

Monsieur Denayer Yannick,
Architecte
Rue du Zodiaque, 40-bte 13
B - 1190 BRUXELLES

ENVOI RECOMMANDE

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 5. Cercle Royal Gaulois. Restauration du salon bleu et de son corridor. **Demande de complément d'étude.**
(Dossier traité par Françoise Remy à la D.U. / Guy Conde Reis à la D.M.S.)

En son courrier du 18 janvier 2013, réceptionné le 25 janvier 2013, la Direction de l'Urbanisme a, dans le cadre de votre demande de permis unique, adressé à la Commission royale des Monuments et des Sites une demande d'avis conforme sur le dossier relatif à l'objet susmentionné.

La demande concerne la restauration du salon bleu du Cercle royal Gaulois.

Après examen du dossier en sa séance du 20 février 2013, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. La situation existante, l'évolution historique des lieux ainsi que les interventions de restauration sont en effet trop peu documentées pour émettre un avis en pleine connaissance de cause. En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat) et afin de pouvoir lui permettre d'émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause, la Commission vous adresse donc, par la présente lettre recommandée, une demande de complément d'information portant sur les points précisés ci-dessous. Afin de permettre à la Commission d'émettre son avis endéans les délais légaux qui lui sont impartis, ces compléments d'information devront être examinés par elle au plus tard en sa séance du 24 avril 2013. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande qu'ils lui soient communiqués en 5 exemplaires, au plus tard le 18 avril 2013 et qu'1 exemplaire soit envoyé dans le même temps à la DMS (A.A.T.L. – D.M.S., M. Guy Conde-Reis, rue du Progrès, 80/bte 1 à 1035 Bruxelles). Elle souligne qu'en l'absence des compléments d'information demandés dans les délais précisés, elle se verra dans l'impossibilité d'autoriser la demande.

La demande de complément porte sur :

- l'engagement du maître de l'ouvrage d'élaborer un *masterplan* pour la restauration globale du bâtiment ;
- la réalisation d'une étude historique plus poussée de l'évolution du salon et de la manière dont il s'inscrivait dans le bâtiment ainsi qu'un reportage photographique complet des espaces concernés par la demande ;
- la réalisation d'une étude plus poussée des décors du salon, sur base de recherches plus approfondies dans les archives (et notamment les archives du Cercle gaulois : anciennes photographies, etc. ;
- préciser certains points du cahier des charges ;
- préciser certaines options quant à la restitution du plancher.

La demande concerne le Cercle Gaulois classé comme monument en totalité par arrêté du 09/03/1995. Elle fait suite à un procès-verbal de la DMS du 26/08/2010 concernant des travaux effectués sans autorisation préalable par les occupants des lieux notamment dans le salon bleu et son corridor (dans l'aile nord-ouest), à savoir le démontage du plancher d'origine et du gîtage en chêne et leur remplacement par un gîtage en sapin avec plancher en aggloméré. Ces travaux ont été effectués en même temps que le remplacement du système de chaufferie situé au sous-sol. Les murs du salon bleu ont été détapissés et une mise en peinture a été entamée. Les travaux ont été arrêtés et il a été demandé de ne pas procéder à un rhabillage provisoire du salon (moquette flottante et agrafage d'une toile de protection sur les murs) mais d'introduire une demande de permis unique pour restaurer le salon et son corridor dans les règles de l'art.

De manière générale, la CRMS regrette que la demande actuelle ne cadre pas dans une vision globale de la restauration de l'ensemble du Cercle Gaulois. En effet, depuis de nombreuses années la Commission est interrogée de manière ponctuelle sur certaines parties du bâtiment sans que les interventions demandées s'inscrivent dans une approche cohérente de l'ensemble. Cette manière de procéder ne pourrait toutefois être poursuivie dans le futur. ***Dans ce cadre, la Commission invite le maître de l'ouvrage à prendre l'initiative d'élaborer un « masterplan » pour la restauration du bâtiment, ce qui permettra de mieux phaser les travaux et de suivre une ligne de conduite cohérente lors de la restauration des différents espaces.***

Si la réalisation d'un tel *masterplan* n'est évidemment pas possible dans le délai de la présente demande (et notamment le délai dont on dispose pour introduire et examiner le complément d'étude), la CRMS demande toutefois de pouvoir déjà disposer dans le cadre de la présente demande ***d'une note d'intention du maître de l'ouvrage expliquant les démarches qu'il serait prêt à entreprendre et les délais dans lesquels il pourrait entamer l'élaboration d'un tel plan.***

En ce qui concerne le salon bleu et son corridor, la CRMS encourage évidemment leur restauration dans les règles de l'art. Elle estime toutefois que le dossier introduit doit être documenté sur plusieurs points avant de pouvoir émettre son avis conforme.

Les interventions projetées consisteraient en :

- la restitution des décors « 1925 » du salon sur base d'une première étude stratigraphique ;
- le placement d'un plancher de chêne similaire à celui du Salon royal, recouvert d'un tapis collé et l'adaptation du plancher pour l'installation d'une protection RF entre le Salon bleu et la chaufferie située au sous-sol.

En ce qui concerne les décors du salon bleu, et bien que l'état de référence « 1925 » semble se justifier au stade actuel du dossier, la CRMS estime que l'étude devrait être poussée davantage sur l'évolution historique de cet espace.

En 1925, le salon a en effet subi des modifications importantes (nouveau décor, remplacement des deux portes latérales du mur qui faisait face aux fenêtres par une nouvelle porte centrale). Seule cette époque est renseignée dans le dossier par des plans historiques. Selon la CRMS, il serait toutefois judicieux de mieux documenter l'évolution de cette pièce afin de comprendre ses utilisations successives depuis l'origine et la manière dont ce salon s'inscrivait dans le fonctionnement global du bâtiment (salon destiné à recevoir les femmes, avec accès direct depuis l'extérieur). ***La CRMS demande, dès lors, de compléter le dossier avec une étude historique plus poussée documentant notamment l'évolution du salon et son rapport avec l'organisation du bâtiment durant les différentes époques de son histoire. Ce complément d'étude devrait permettre de vérifier si l'époque de référence qui est proposée est effectivement la plus pertinente pour restaurer le salon***

La Commission demande, en outre, ***de mieux documenter les décors successifs de ce salon tout en comparant les résultats des sondages stratigraphiques avec des documents historiques (anciennes photos, par ex.) qui sont probablement conservés dans les archives du Cercle Gaulois. Dans ce cadre, il conviendrait également d'agrandir les fenêtres stratigraphiques pour déterminer de manière plus exacte les teintes de l'époque « 1925 » et de compléter le cahier des charges sur certains points :***

- préciser les teintes, la nature et la mise en œuvre des peintures à utiliser. Il conviendrait d'intégrer précisément les résultats des sondages stratigraphiques et les recommandations qui en découlent dans la description des travaux ;
- préciser les teintes, les motifs et la nature des nouvelles toiles tendues qui seraient fixées dans les encadrements ;
- fournir les détails d'exécution des cadres qui seraient équipés de toiles tendues ;
- faire une simulation de la restitution des décors de manière à pouvoir mieux évaluer le résultat visé.

En ce qui concerne la pose d'un nouveau plancher en chêne (et non en aggloméré), la CRMS demande également de mieux documenter la situation de référence. Il s'agit, en effet, d'un plancher étroit sur chevrons rapprochés (à mi-chemin entre le plancher et le parquet). Il est donc très probable que le plancher était fait pour être apparent. ***Dans ce cas, il ne convient sans doute pas de le recouvrir d'une moquette comme prévu.***

La CRMS s'interroge par ailleurs sur l'option de conserver les gîtes en sapin. Elle demande des précisions sur la qualité de ces éléments qui pourraient, le cas échéant, être remplacés par des éléments en chêne comme c'était vraisemblablement le cas avant l'intervention réalisée en infraction.

La Commission demande, en outre, ***de fournir un reportage photographique exhaustif de la situation existante.***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à :

- A.A.T.L. – D.U. : Mme Fr. Remy
- A.A.T.L. – D.M.S. : M. G. Conde-Reis (et par mail Mmes M. Vanhaelen, S. Valcke, L. Leirens, N. de Saeger)
- Monsieur G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme à la Ville de Bruxelles